
COURS 10

1) Introduction et rappel du cours précédent

Dans le chapitre de la semaine dernière, nous avons parlé de rûqah wa tamâ-im (les amulettes). Nous avons vu le jugement de ceci, et c'est pourquoi l'auteur dans le chapitre 7, n'a pas parlé du polythéisme. Et le chapitre juste avant le chapitre 6, il a dit **“fait partie du polythéisme le fait de porter un anneau, un fil ou une chose pour dissiper un mal, un malheur ou le repousser”**

Tandis qu'au chapitre d'après il dit, concernant les formules de rûqah (pluriel de roqya) et le fait de porter des amulettes, qu'il existe un type de roqya qui est légiféré, et un autre qui fait partie du polythéisme comme nous l'avons vu dans ses 3 conditions.

Nous avons vu également que dans le fait de porter des amulettes, il y avait divergence chez certains pieux prédécesseurs concernant les amulettes comportant des versets du Quran. Par la suite, nous avons vu que les compagnons d'Ibn Mas'ud رضي الله عنهما, et Ibn Masoud رضي الله عنه lui-même interdisaient cela et c'était l'avis le plus répandu chez les compagnons et pieux prédécesseurs.

Dans ce nouveau chapitre (numéro 8), l'auteur évoque le sujet de rechercher la bénédiction des arbres, des pierres et autres. Aujourd'hui, nous allons parler de la bénédiction.

Pourquoi n'a-t-il pas directement dit que rechercher la bénédiction est du polythéisme ?

Car, comme nous allons voir, il y a 2 types de recherche de bénédiction. Celle qui est légiférée et celle qui est interdite. Et ça va être comme ça tout le long des chapitres, ou du moins, dans plusieurs chapitres. Sheykh Muhammed Ibn 'Abd Al-Wahhab va évoquer des chapitres, mais sans donner de jugement sur cette action-là.

Parce que dedans, il se peut qu'il y ait une voie légiférée, et une voie non légiférée, mais cela ne concerne pas toutes les choses. Quand ça va concerner le mauvais augure, la magie etc, il va donner le jugement directement.

Donc rechercher la bénédiction des arbres, des pierres ou autres, At-Tabarruk ici, c'est le fait de rechercher la bénédiction.

Qu'est-ce que "Demander la bénédiction" ?

Demander la bénédiction c'est le fait d'avoir ou de demander la bénédiction d'une chose en abondance et de façon permanente et perpétuelle.

Vous avez en arabe Al baraka, qui est l'abondance du bien et sa constance.

Et vous avez Al birka, c'est là où l'eau est rassemblée. C'est une marée d'eau.

2) La bénédiction à 2 catégories

À savoir que la bénédiction, c'est Allah سبحانه و تعالى qui la donne. Et c'est Lui qui donne la bénédiction à qui Il veut. Et la bénédiction est divisée en 2 parties :

1. Il y a une bénédiction qui est légiférée, donc celle-là, c'est Allah سبحانه و تعالى qui va la donner et qui a un lien avec la législation.
2. Et il y a la bénédiction, par exemple comme la salât, c'est un acte d'adoration qui est béni comme Mecca, comme Medina... Il y a Al-Qayl wa Al-Wazan : les mesures pour mesurer, par exemple, les récipients comme nous l'avons déjà vu dans la 'omra, lorsque le Prophète صلى الله عليه وسلم a imploré Allah سبحانه و تعالى pour que Médine soit bénie et que ses récipients qui lui servent à peser (par exemple le blé, l'orge etc) soit également béni afin qu'il y est une baaraka, une bénédiction dans ces objets de pesage.

Et la baaraka est divisée également de 2 types légiférés :

1. *Baraka thatiya* : C'est la bénédiction en elle-même. Tel que la bénédiction du Prophète صلى الله عليه وسلم, c'est-à-dire la bénédiction dans son essence, le Prophète صلى الله عليه وسلم il est béni par essence. Il y a aussi la bénédiction des êtres comme les prophètes et en l'occurrence le Prophète صلى الله عليه وسلم et la bénédiction des lieux tels que Mecca, Médina, Jérusalem etc.
2. *Baraka Ad-dounya wiya*. Une bénédiction terrestre. Telle que la baraka, la bénédiction de l'eau.

Sourate Qaf ; Verset 9 :

وَنَزَّلْنَا مِنَ السَّمَاءِ مَاءً مُّبْرَكًا

“Nous avons fait descendre une bénédiction du ciel”

Allah سبحانه و تعالى ici fait référence à l'eau de pluie. La pluie est une bénédiction et ce qui sort de la terre également : les plantes, la végétation, sont des bénédictions.

Ce sont les 2 types de bénédictions : une bénédiction religieuse et une bénédiction terrestre et mondaine. Et la bénédiction en général, elle est divisée en 2 types, celle qui est légiférée et c'est Allah سبحانه و تعالى qui octroie cette bénédiction-là, et ensuite il y a celle qui est interdite et c'est celle dont nous allons parler sur ce chapitre-là : Celle qui est demandée auprès des êtres auprès des pierres, des arbres, etc, en faire une adoration à autre qu'à Allah سبحانه و تعالى.

Donc celle qui est légiférée elle est composée de 3 points :

1. Tout d'abord, c'est demander la bénédiction d'après ce qu'Allah سبحانه و تعالى a légiféré.
2. Elle doit se faire comme Allah سبحانه و تعالى, l'a décrétée.
3. C'est prendre une cause pour obtenir cette bénédiction là. Mais tout en sachant que c'est Allah سبحانه و تعالى qui donne la bénédiction. Mais prendre cette cause pour obtenir à cette bénédiction, cela est légiféré et nous allons en parler à travers ce chapitre.

At-Tabarruk An-Nour, c'est le fait de demander la bénédiction qui n'est pas légiférée. Si un des 3 points cités concernant la bénédiction légiférée n'est pas présent, alors cela devient une bénédiction non légiférée.

Par exemple, nous avons vu que la roqya est conditionnée par 3 conditions, il suffit qu'une des 3 conditions ne soit pas présente alors ça devient une roqya innovée et interdite.

Et concernant *At-Tabarruk*, le fait de demander la bénédiction, c'est la même chose : si un des 3 points n'est pas présent, alors ça devient une demande de bénédiction qui n'est pas légiférée.

Par exemple, le fait de croire qu'elle ne vient pas d'Allah, fait tomber l'individu directement dans la bénédiction non légiférée (shirkiiyyah), le polythéisme. Prendre carrément une chose qui à la base n'est pas le lieu.

Par exemple, le lieu est légiféré, mais c'est la façon de faire qui n'est pas légiférée. Par exemple, la mosquée du Prophète صلى الله عليه وسلم, est bénie, Masjid Mubarak, comme la mosquée sacrée.

Prenons l'exemple d'une personne qui va aller vers la porte de la mosquée sacrée et se frotter à cette porte-là. Le lieu est béni, mais cette façon de faire n'est pas bénie, donc la personne va croire que cette cause-là est légiférée, mais la manière dont elle est faite n'est pas légiférée et elle va tomber dans une demande de bénédiction qui n'est pas légiférée.

Ou carrément le fait que nous allons voir dans ce chapitre de prendre une chose qui n'est à la base pas du tout légiférée et de croire que cette chose-là va te donner la bénédiction et ça, c'est carrément du polythéisme majeur. Comme faisaient les Qurayshites au temps du Prophète صلى الله عليه وسلم.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم est béni par Allah تعالى, que ce soit au niveau de ses caractéristiques, au niveau de sa gestuelle, au niveau de son corps ou carrément par essence, il est béni. Il a une bénédiction qui peut se propager contrairement à la mosquée par exemple. La mosquée est bénie, mais le fait de la toucher, tu ne vas pas avoir la bénédiction.

Contrairement au Prophète صلى الله عليه وسلم, car les compagnons se battaient pour récupérer sa salive, l'eau de ses ablutions, ses cheveux, car tout ce qui émanait du Prophète صلى الله عليه وسلم, était béni par Allah تعالى et il y avait une bénédiction là-dedans.

Une fois ils étaient en pleine expédition et il manquait d'eau. Le Prophète صلى الله عليه وسلم a demandé qu'on lui ramène un récipient rempli d'eau car ils avaient soif. Les compagnons n'avaient pas assez d'eau, et ensuite, l'eau (et c'est un des miracles du Prophète صلى الله عليه وسلم, que nous évoquerons plus en détail dans sa biographie) a jailli de ses doigts de l'eau en abondance et tout le monde a pu boire jusqu'à être rassasié. Ceci est un exemple de bénédiction et de miracle parmi tant d'autres.

Dans ce chapitre Sheykh Muhammed Ibn 'Abd Al-Wahhab évoque uniquement un passage du Quran très court et un hadith de Abi Waqid Al Laythi. C'est un chapitre qui va être relativement court donc il ne va pas être trop long au niveau de l'explication.

3) Les divinités "Lat, 'Uzza et Manat"

Sourate An-Najm, Verset 19 :

أَفَرَأَيْتُمُ اللَّاتَ وَالْعُزَّىٰ

"Informez-moi concernant ces trois divinités"

Sourate An-Najm, Verset 20 :

وَمَنْوَةَ الثَّالِثَةِ الْاُخْرَىٰ

"ainsi que Manât, cette troisième autre ?"

Dans le verset 19, Allah سبحانه وتعالى cite ce verset et le Prophète صلى الله عليه وسلم s'adresse aux mushrikin, c'est-à-dire aux polythéistes de Mecca. Car ce sont des divinités qui étaient vénérées par les Arabes polythéistes, au temps du Prophète صلى الله عليه وسلم. Al-Lat, Al Uzza, wa Al Manat étaient les trois divinités les plus vénérées et les plus adorées parmi les Arabes de la période pré-islamique. La première, c'est Al-Lat. C'est un mot qui a été dérivé du nom d'Allah سبحانه وتعالى parce que les polythéistes prenaient les Noms d'Allah, et déviaient le sens et aussi le Nom en lui-même et les utilisaient pour leurs divinités.

Al-Lat est citée de deux façons, on peut la prononcer de deux façons :

- Al-Lat
- Al-Latt, en dédoublant la lettre Ta

Elle a deux significations :

1. C'était un rocher de couleur blanche se trouvant chez les gens de Taif à 70km de Mecca. Et elle a été détruite quand le Prophète صلى الله عليه وسلم a ordonné à Al-Mughira Ibn Shu'ba de détruire ce rocher. C'était un édifice qui avait été construit pour ce rocher-là et il y avait des gardiens ainsi que des serviteurs et les gens venaient tous les jours pour adorer cette idole-là. Ils la prenaient pour idole mais c'était un simple rocher.
2. Mais les savants disent qu'il y a une autre explication: Al-Lat était un homme pieux pendant la période pré-islamique. Cet homme préparait des repas de As-Sawiq (repas fait à base de farine d'orge qu'il mélangeait avec autre chose) pour les pèlerins. Il donnait sur ce rocher là à Ta'if et lorsque cet homme pieux est mort, ils l'ont enterré à côté de ce rocher-là. Ensuite, l'adoration a été décalée, et ont commencé à adorer directement le rocher Al Lat.

Deuxièmement, il y a Al-Uzza.

Comme pour Al-Lat, c'est un nom dévié d'Allah سبحانه وتعالى. Ici, c'est dévié de Al-'Aziz. Et la plupart des gens qui vénéraient Al Uzza étaient les Arabes de Quraysh. Elle était plutôt adorée par les gens de Taif. Ce rocher-là était un *sanam* qui était adoré et idolâtré par les Arabes. Il se trouvait dans une région qui se trouve entre Taif et Mecca, mais plus proche de Mecca. Il y en a qui disent que c'était trois arbres, des gommiers (*as-sammura*) et ont construit quelque chose sur ces trois arbres pour ensuite mettre des bouts de tissus et des rideaux.

Et troisièmement Manat

Se trouve dans un endroit entre Médine et Mecca plus proche de Médine, c'est l'endroit le plus éloigné des trois divinités. C'était un grand rocher d'après une parole des historiens, et d'autres disent que c'était une statue adorée. Ceux qui adoraient le plus cette divinité étaient une des tribus de Médine.

Donc les Arabes de Mecca, Taif et Médine prenaient ces divinités-là et leur donnaient des noms féminins : Al-Lat, Al-Uzza, Manat étaient des noms féminins, ils pensaient que ces divinités pouvaient leur conférer un rapprochement auprès d'Allah سبحانه وتعالى et certains pensaient que c'étaient les filles d'Allah.

Ils ont associé ces trois divinités-là à Allah سبحانه وتعالى dans leurs adorations, puis lorsqu'ils allaient leur demander la bénédiction ou ils allaient les adorer, ils demandaient de les rapprocher d'Allah سبحانه وتعالى. Car les Qurayshites comme nous l'avons vu, ne renaient pas l'existence d'Allah سبحانه وتعالى, lorsqu'on leur demandait qui est Celui qui a créé les cieux et la terre ils disaient Allah سبحانه وتعالى.

Par conséquent, ils savaient qu'Allah سبحانه وتعالى existe mais ils utilisaient des divinités pour se rapprocher d'Allah سبحانه وتعالى ou ils utilisaient des pierres, des arbres des constructions ou des tombes pour demander la bénédiction d'Allah سبحانه وتعالى et ne la demandait pas auprès d'Allah.

4) Hadith d'Abu Waqid Al-Layth

Le hadith d'Ibn 'Abbas qui dit :

“C'était un homme pieux qui donnait à manger aux pèlerins (As-Sawiq c'était un plat connu au temps des Arabes à base de farine d'orge) quand il est mort alors ils ont commencé à venir autour de sa tombe et d'adorer et de faire des actes d'adorations auprès de cette tombe-là.”

Rapporté par Bukhari dans son Sahih

Donc les polythéistes commettaient ces actes-là auprès de ces trois choses : Al-Lat, Al-Uzza et Manat. Donc ils s'orientaient auprès d'elles pour faire des actes d'adoration ou de les rapprocher d'Allah سبحانه وتعالى.

Donc dans ce hadith rapporté de **Abi Waqid Al Layth** il raconte :

“Nous venions récemment de nous convertir à l'Islam, nous sommes sortis en expédition avec le Prophète pour la bataille de Hunayn. Les polythéistes avaient l'habitude de se recueillir auprès d'un jujubier aux branches duquel ils suspendaient leurs armes. Ils surnommaient cet

arbre dhâtu anwat. Apercevant un jujubier ressemblant à celui des polythéistes, on a dit : “Ô Prophète d’Allah. Désigne-nous un arbre autour duquel on accroche les armes comme le leur (celui des polythéistes)”. Le Prophète صلى الله عليه وسلم s’exclama “Allahu Akbar” l’histoire se répète. Par celui qui détient mon âme entre Ses Mains, vous venez de tenir les mêmes propos que ceux qu’ont tenus les Banis Isra’ils) auprès de Musa : “désigne nous une divinité semblable à leurs dieux. Il dit : vous êtes certes des gens ignorants, vous suivez des gens qui vous ont précédés.””

rapporté par l’Imam Ahmed, par Tirmidhi, Ibn Hibban, Nasa’i & authentifié par Ibn Hibban, Tirmidhi, Sheykh Al-Albani et Ibn Baz, qu’Allah leurs fasse miséricorde.

Ibn Al-Qayyim Al Jawziya élève de Sheykh Al-Islam Ibn Taymiyyah, dit que ce hadith est authentique et fiable. Abi Waqid Al Laythi, le rapporteur de ce hadith qui était en expédition avec le Prophète, il s’appelle Al Harith Ibn ‘Awf. Les biographes ont beaucoup divergé sur son nom et sa date de conversion. Certains l’appellent Al Harith Ibn ‘Awf, ont dit également ‘Awf Ibn Malik et d’autres disent également Al Harith Ibn Malik.

Concernant la divergence sur son Islam, certains disent qu’il a fait partie des gens de Badr c’est-à-dire qu’il s’est converti très tôt, deuxième année de l’hégire pendant la bataille de Badr. D’autres ont dit qu’il s’est converti aux premières heures de l’Islam. D’autres encore ont dit qu’il s’est converti juste après l’ouverture de Mecca, après la conquête de la Mecque c’est-à-dire la huitième année de l’hégire.

Ce dernier avis est le plus juste, c’est celui qu’à choisit Ibn Hajar dans son livre Al-Isaba fi tamyiz As-Sahaba qui est une compilation de tous les compagnons du Prophète صلى الله عليه وسلم.

La bataille de Hunayn qui a eu lieu juste après la conquête de Mecca l’année 8 de l’Hégire, se situe entre Mecca et Ta’if. Ils sont sortis le mois de Chawwal l’année 8 de l’Hégire après la conquête de Mecca en direction de Hunayn pour y combattre les mushrikins. Quand ils ont demandés de prendre cet arbre là, *dhâtu anwat*, l’arbre auquel on suspend des armes sur les branches, Abi Waqid Al-Laythi a dit **“nous venons de nous convertir à l’Islam”** les historiens disent que comme lui ainsi que ceux qui étaient avec lui venaient de se convertir à l’Islam (au moment où ils ont demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم de prendre cet arbre comme bénédiction) c’était au mois de Ramadan et d’autre ont dit juste avant l’expédition de Hunayn c’est-à-dire pendant le mois de Chawwal, donc c’était tout frais. Ces compagnons-là ne connaissaient pas le jugement concernant le fait de demander la bénédiction auprès d’un arbre ou d’un rocher.

Ya'kuffuna 'indaha ici, c'est le fait de venir à cet endroit-là et de se recueillir auprès de cet arbre-là. Les Quraysh avaient l'habitude de prendre cet arbre-là, de venir se recueillir et de faire des actes d'adoration et d'y suspendre leurs armes. Car ils croyaient qu'en suspendant leurs armes, ils allaient avoir une bénédiction et que ces armes-là allaient être plus performantes durant les batailles.

Donc il y a 3 choses comme l'ont citées les savants :

1. Le fait de se recueillir auprès de cet arbre-là
2. Le fait de le glorifier
3. Le fait qu'ils y suspendaient leurs armes en espérant que la bénédiction de cet arbre se transmettrait à leurs armes pour qu'elles soient plus performantes lors des expéditions.

5) 3 explications concernant l'acte des Compagnons

Cet acte-là est une sorte de polythéisme majeur pour les trois raisons que nous venons de citer. Et les compagnons du Prophète صلى الله عليه وسلم quand ils ont demandé de prendre cet arbre comme bénédiction, ils venaient d'entrer dans l'Islam. Les savants ont dit à propos de l'acte, parce qu'ils ne sont pas passés à l'acte, c'est juste des paroles, ils n'ont pas pris cet acte comme divinité ou comme une bénédiction. Ils ont juste demandé **“peut-on prendre cet arbre-là comme bénédiction comme les polythéistes l'ont fait ?”** Ici, les savants ont dit, ce fait là des compagnons quand ils ont demandé la bénédiction pour cet arbre les savants voient trois types d'explications :

1. Le fait qu'ils aient demandé cela implique le fait qu'ils aient demandé au Prophète صلى الله عليه وسلم de demander cela à son Seigneur qu'il fasse de cet arbre-là une bénédiction pour qu'il puisse y accrocher leurs armes pour que la bénédiction se transmette à leurs armes. Donc ça c'est une parole qui a été dite par certains savants. Et cette parole là l'auteur, Muhammad Ibn 'Abd Al-Wahhab, il penche dans l'un de ses écrits dans *Durus as-Salinya*. C'est une encyclopédie de 'Aqidah en 16 *mujjalad* où il y a les écritures de Muhammad Ibn 'Abd Al-Wahhab, celles de ses enfants, ses petits-enfants, et ceux qui lui ont succédé.

Les imams et les grands savants de cette contrée-là à son époque avaient écrit beaucoup d'écrits en réfutant les innovations, le polythéisme et les innovateurs de leur époque et ça été compilé dans cette encyclopédie qui s'appelle (*'ad dura as saniya*). On y trouve donc cette parole dedans.

2. Il y a un deuxième avis où des savants disent que ces compagnons-là sont tombés dans une partie parmi les parties du polythéisme mineur. Donc cet acte-là dans lequel ils sont tombés c'est du polythéisme mineur et c'est l'avis de l'auteur Muhammad Ibn 'Abd Al-Wahhab et il l'évoque dans les *massail*, les 22 points à retenir de ce chapitre.

3. Certains savants disent qu'ils sont tombés dans le grand polythéisme, car le fait d'avoir demandé la bénédiction de cet arbre-là alors que les polythéistes le prenaient pour divinité alors ils sont tombés dans le polythéisme majeur. Ils ne sont pas sortis de l'Islam car ils sont tombés dans le polythéisme majeur par les paroles et non par les actes, ils n'ont pas apostasié et ils ne sont pas devenus mécréants.

D'ailleurs la preuve c'est que le Prophète صلى الله عليه وسلم dans ce hadith n'a pas dit **“renouveler votre Islam car vous êtes sortis de l'Islam”**. Nous allons voir dans un autre chapitre que lors d'une bataille il y avait des gens (selon l'explication c'était des hypocrites) qui étaient en train de rigoler sur les compagnons et puis un homme est venu s'excuser auprès du Prophète صلى الله عليه وسلم et des versets du Quran sont descendus après cela : **“vous avez mécrus après avoir crus...”** Vous avez mécrus car ce verset concerne les hypocrites.

Or, dans le hadith de Abi Waqid Al Layth, le Prophète ne leur a pas dit de renouveler leur Islam. Il s'est exclamé **“Allahu Akbar”**. D'ailleurs, les savants disent que dans ce hadith le Prophète صلى الله عليه وسلم s'est exclamé. Tu as le droit de t'exclamer lorsque tu vois une chose vraiment étonnante. Soit tu dis Allahu Akbar soit tu dis SubhanAllah. D'ailleurs, dans la version de Tirmidhi, il n'a pas été rapporté **“Allahu Akbar”** mais **“SubhanAllah”** mais la version rapportée par l'Imam Ahmed Ibn Hitban le Prophète صلى الله عليه وسلم dit dans le hadith **“Allahu Akbar”**. Ici, le Prophète صلى الله عليه وسلم a pris l'affaire très au sérieux et il s'est vraiment exclamé, il était étonné de la demande des compagnons qui étaient avec lui. Il était en colère dans sa réponse. Il est donc légiféré de dire Allahu Akbar ou SubhanAllah quand une chose nous étonne.

Et donc là le fait de prendre des divinités ou de demander la bénédiction auprès d'un arbre comme ce fût le cas ici il y a deux cas de figures :

1) on va tomber dans le Shirk Akbar dans le fait de croire que cette pierre ou que cet arbre est ce qui te donne la bénédiction et que ce n'est pas Allah سبحانه وتعالى, et ça c'est du polythéisme majeur.

2) Ou le fait de demander la bénédiction auprès d'Allah سبحانه وتعالى car tu

sais que c'est Allah سبحانه وتعالى qui donne la bénédiction mais tu vas prendre une cause qui n'est pas légiférée, en l'occurrence tu vas aller demander ça auprès des arbres ou le fait de faire une chose qui n'est pas légiférée même si tu demandes la bénédiction auprès d'Allah سبحانه وتعالى mais en utilisant une chose qui n'est pas légiférée c'est alors du Shirk Azrar (polythéisme mineur)

6) Les points à retenir du cours

Pour résumer, rechercher la bénédiction auprès des arbres, des rochers ou autre, s'il est accompagné de la croyance que cet objet rapproche d'Allah سبحانه وتعالى et permet à la demande de l'atteindre ou d'avoir plus de chance d'être accepté, c'est alors une demande de polythéisme majeur qui est pratiquée.

Elle était pratiquée par les polythéistes de la période antéislamique. C'est-à-dire qu'ils demandaient la bénédiction aux arbres et aux rochers pour que cette adoration soit atteinte vers Allah سبحانه وتعالى. Ils voulaient que ces objets les rapprochent d'Allah سبحانه وتعالى dans leur adoration, et ceci est un polythéisme majeur.

Mais le fait de demander la bénédiction à Allah سبحانه وتعالى en prenant une cause qui n'est pas légiférée alors ça, c'est du polythéisme mineur. Par exemple, tu vas au tawaf, faire des circumambulations autour de la Ka'ba et de toucher le vêtement que revêt la Ka'ba et d'en prendre une partie et de croire qu'il y a une bénédiction là-dedans, ça c'est du polythéisme mineur, car c'est une cause qui n'est pas légiférée.

Ou prendre par exemple la terre de Médine et s'en mettre sur le corps, les cheveux, et de croire qu'il y a la bénédiction dedans, c'est quelque chose que personne n'a fait parmi les compagnons, donc c'est du polythéisme mineur également. Ce qui est légiféré, c'est qu'au temps du Prophète صلى الله عليه وسلم, les compagnons ont pris la salive, les poils, les cheveux, le reste de l'eau des ablutions du Prophète صلى الله عليه وسلم et ça c'est légiférer, car il y a beaucoup de sources de la Sunnah dessus et les compagnons le faisaient.

Mais par contre, allez voir les compagnons et croire que les compagnons sont bénis et de prendre leurs vêtements, de prendre de leur salive, de l'eau de leurs ablutions etc ce n'est pas légiféré car personne au temps du Prophète صلى الله عليه وسلم ne l'a fait, il n'y a aucun hadith qui dit que les compagnons sont bénis.

3 points à respecter pour cela soit légiféré :

1. Que la cause soit légiférée
2. Que tu demandes la bénédiction auprès d'Allah سبحانه وتعالى
3. Que la façon de le faire soit légiféré

[Fin du Cours]

Ô Allah, prie sur Mohammed et sur la famille de Mohammed comme Tu as prié sur Ibrâhim et sur la famille de Ibrâhim, Tu es certes digne de louange et de glorification. À Allah, Bénis Mohammed et la famille de Mohammed comme Tu as béni Ibrâhim et la famille d'Ibrâhîm, Tu es certes digne de louange et de glorification.

Fin du PDF sur le dixième cours de Kitab At-Tawhid, expliqué par notre frère Bouziane Abou Souhail.